

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mardi 19 novembre 2024

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, Jean Paul KIEFFER, échevin, Rita WALLERICH, échevin,
Guy GIRARDI, secrétaire f.f.

Absent(s) a) excusé : Christine SCHMIT, secrétaire

Règlement temporaire de la circulation : « Esplanade N10 »

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par la entreprise **NITA SCI** en date du 18 novembre 2024 ; **concernant un montage de véranda sur terrasse.**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 02 juillet 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 03 juillet 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pendant la période du 02 décembre 2024 de 07H00 au 06 décembre 2024 à 17H00, le règlement de la circulation de la ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié comme suit:

Art.1 : Stationnement interdit :

- à partir du N°11 jusqu'au N°15 inclus de la **N10, Esplanade.**

Cette réglementation est marquée par le signal C18.

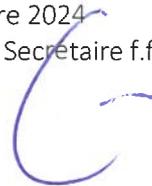
suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 19 novembre 2024

le Bourgmestre

le Secrétaire f.f.



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 19 novembre 2024



le Bourgmestre



le Secrétaire f.f.